Tarifs applicables au 1 janvier 2024

TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 100 000 € : 7 % TTC du prix de vente avec une rémunération forfaitaire minimale de 1.000 € TTC.
- Pour un prix de vente compris entre 100 001 € et 160 000 € : 6 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 160 001 € et 500 000 € : 5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 500 001 € : 4 % TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'Acquéreur.

LOCATION À USAGE D'HABITATION (LOI DU 6 JUILLET 1989)

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

60,00 € TTC

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur

10 € TTC par m² de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire

10 € TTC par m² de surface habitable (zone tendue).

Honoraires d'établissement d'état des lieux

Part bailleur : 3,00 € TTC par m² de surface habitable.

Part locataire : 3,00 € TTC par m² de surface habitable.

GESTION LOCATIVE

Gestion immobilière	6% des encaissements
Assurance GLI	3% des sommes quittancées